

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-1060

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec cet article 27, les chambres d'agriculture verront l'une de leurs recettes fiscales (la taxe additionnelle sur le foncier non bâti) baisser de 15 %, ce qui représente un manque à gagner de 45 millions d'euros par an.

Comment feront les chambres d'agriculture pour aider les agriculteurs à faire face à la sortie du glyphosate d'ici 2021 et au départ à la retraite de la moitié des agriculteurs actuels d'ici dix ans ?